

APS

Apprendre à Porter Secours

Année scolaire 20.... - 20....

ATTESTATION

Circulaire n° 2006-085 du 24/05/2006

L'attestation « APS » est délivrée, en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe n°1 de la circulaire visée ci-dessus), à :

..... , élève de la classe de

Visa du directeur



Fait le

